



Service des travaux publics

**DEMANDE D'UNE NOUVELLE ENTRÉE DE SERVICE
HABITATION DE 2 LOGEMENTS ET MOINS**

COMMENT PROCÉDER POUR COMPLÉTER VOTRE DEMANDE

- Veuillez suivre **chacune des six (6) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents et informations obligatoires exigés au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie.

1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :			
Adresse complète :	N°	Rue	Code postal
N° de téléphone :	()	-	() -
Adresse courriel :			
Adresse des travaux :			
N° de lot :			

2 EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si non, nom complet :		
Adresse complète :	N°	Code postal
N° de téléphone :	()	() -

3 CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :	___ / ___ / ___
	JJ MM AAAA

4 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Nom :	_____	Date :	_____
N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.			



FACTURATION

Prévoir les couts suivants lors du dépôt de votre demande:

- Étude de la demande : **100,00\$ (Ø taxes)**
- Cout additionnel :
 - Raccordement à un (1) service – **5 000,00 \$ (Ø taxes)**
 - Raccordement à deux (2) services – **7 500,00 \$ (Ø taxes)**
 - Raccordement à trois (3) services – **10 000,00 \$ (Ø taxes)**

5

TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Raccordement pluvial :	Ø	Sur	Ø
Raccordement sanitaire :	Ø	Sur	Ø
Raccordement aqueduc :	Ø	Sur	Ø

Les travaux de raccordement sont faits par le service des travaux publics, aux frais du requérant.

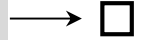


**6 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC
VOTRE DEMANDE**

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- Procuration du propriétaire (si requise) ou copie de l'acte notarié si récemment propriétaire.

Cochez



IMPORTANT

Toute manipulation de la vanne d'entrée de l'aqueduc (bonhomme à l'eau ou toute autre vanne du réseau d'aqueduc), doit obligatoirement se faire par un employé municipal étant titulaire d'un certificat de qualification d'opérateur en eau potable, conformément à l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable c. Q-2, r. 40.

Vous devez communiquer avec le Service des travaux publics de la ville de Mascouche, au 450 474-4133, poste 4000, au moins vingt-quatre (24 h) heures à l'avance, afin de prendre rendez-vous.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le requérant doit se pourvoir, à ses frais, de tous les permis exigibles par la Ville, ou par une autre instance, pour l'exécution des travaux de raccordement. Il doit se conformer à toutes les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux, fédéraux et autres qui s'appliquent à ces travaux et il est responsable de toute violation à ces lois et règlements.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Normes de réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés en respect des normes les plus récentes suivantes; BNQ 1809-300 (Travaux de construction- Conduites d'eau potable et d'égout), BNQ 1809-500 (Trottoirs et bordures en béton), BNQ 1809-900 (Travaux de construction – Documents administratifs généraux – Ouvrage de génie civil) ainsi que le Cahier des charges et devis généraux du Ministère des Transports du Québec – Infrastructures routières – Construction et réparation.